

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
1<sup>er</sup> avril 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 27

2022D036

**OBJET :**  
**04.b) EXAMEN DU**  
**COMPTE**  
**ADMINISTRATIF DU**  
**MAIRE – ECRH.**  
**EXERCICE 2021.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID: 259-21590404-20220407-2022D036



L'an deux mil-vingt-deux, le sept AVRIL à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Etaient présents :** Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAÏ Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Mme Colette CLINKEMAILLIE – Monsieur Alain TREDEZ – Madame Peggy BOULENGUER Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS :** M. SERE Soarey Idriss – M. DECREUS Christophe – Mme LORPHELIN Martine **donnant procurations respectives** à M. DELFLY Jean-Louis – Mme BOULENGER Delphine – M. LORIDAN Bernard.

**ABSENTS :** M. DUYCK Joël, Maire – M. MOUILLE Julien.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Joël DUYCK délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Joël DUYCK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (voir tableau ci-dessous)
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

**VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**  
**BUDGET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		9 945,51 €		34 217,37 €		44 162,88 €
Opérations de l'exercice	226 378,76€	221 944,22 €	39 237,95 €	51 397,17 €	265 616,71 €	273 341,39 €
Totaux	226 378,76€	231 889,73 €	39 237,95 €	85 614,54 €	265 616,71 €	317 504,27 €
Résultat de clôture		5 510,97 €		46 376,59 €		51 887,56 €
Reste à réaliser						
Totaux cumulés		5 510,97 €		46 376,59 €		51 887,56 €
Résultats définitifs						
Excédents		5 510,97 €		46 376,59 €		51 887,56 €

.../...

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 15/04/2022

ID : 059 245904004 20220407-2022D036-BP



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022**

**OBJET : 04.b) EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE - ECRH. EXERCICE 2021.**

Le conseil municipal invité, et sous la présidence de Monsieur Hervé MORVAN, Maire- Adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité, le compte administratif pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.